

192. — 15 MAI 1854. — *Loi portant augmentation du budget de la guerre pour l'exercice 1854* (1). (Monit. du 16 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'art. 29 du budget de la guerre pour l'exercice 1854 est augmenté, pour dépenses extraordinaires, de 170,000 francs.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1854, ou par une émission de bons du trésor.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

193. — 15 MAI 1854. — *Arrêté royal portant érection d'une chapelle à Pesches*. (Moniteur du 18 mai 1854.)

Léopold, etc. Vu la demande du conseil communal de Pesches (Namur), en date du 31 juillet 1853, tendant à obtenir l'érection d'une chapelle au hameau Le Bruly :

Vu la délibération du conseil de fabrique de l'église de Pesches, en date du 12 février 1854 ;

Vu les délibérations du conseil communal, en date du 29 janvier et du 12 février 1854, par lesquelles il s'engage : 1<sup>o</sup> à fournir un logement convenable au chapelain, en attendant la construction d'un presbytère ; 2<sup>o</sup> à allouer à ce titulaire un supplément de traitement de 200 fr., et 3<sup>o</sup> à compléter, au besoin, aux ressources de la nouvelle église, pour les autres frais du culte ;

Vu la proposition de M. l'évêque diocésain, en date du 3 août 1853, de supprimer, comme chapelle, l'église de Niverlée, et d'affecter à la chapelle de Le Bruly le traitement attaché à la place de chapelain près de cette église ;

Vu la délibération, en date du 49 février 1854, du conseil de fabrique de l'église succursale de Mazée, à laquelle ressortit la chapelle de Niverlée ;

Vu les délibérations des conseils communaux de Niverlée et de Mazée, et les avis de M. l'évêque diocésain du 18 avril 1854, de la députation permanente du conseil provincial et du gouverneur de la province du 18 novembre 1853, et du 21 avril 1854 ;

Vu les art. 8, 9, 10 et 13 du décret du 30 sep-

tembre 1807, l'avis du conseil d'État du 7 décembre 1810, approuvé le 14 décembre, et l'art. 117 de la Constitution ;

Sur le rapport de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'église de Le Bruly à Pesches est érigée en chapelle ressortissant à la succursale de Pesches : sa circonscription comprend tout le hameau de Le Bruly (commune de Pesches).

Le traitement de 500 francs est attaché à cette chapelle, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1854.

Art. 2. Le chapelain usera, pour le service du culte, de ladite église et de tous les vases, meubles, linges et ornements qui s'y trouveront. Il sera pourvu à l'entretien desdits objets, aux réparations de l'église et du presbytère, le cas échéant, et aux autres frais du culte, au moyen des sommes à fournir par le conseil communal, selon ses délibérations et au cas d'insuffisance des ressources de la chapelle.

Art. 3. L'église de Niverlée est supprimée comme chapelle dotée d'un traitement sur le trésor de l'État.

Notre ministre de la justice (M. Ch. Faider) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

194. — 15 MAI 1854. — *Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, la délibération du conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean en ce qui concerne : a. le percement d'une rue nouvelle de 9 mètres 50 centimètres de largeur, à travers la propriété de MM. de Vieusart et Decock, située entre la route de Bruxelles à Gand et la rue de la Sacristie ; b. l'élargissement de la rue de la Sacristie depuis l'établissement du Prado jusqu'à la chaussée de Bruxelles à Gand*. (Monit. du 17 mai 1854.)

195. — 15 MAI 1854. — *Arrêté royal qui approuve le plan de rectification du chemin de Turnhout vers Eyndhoven, par Arendonck (Anvers), et autorise au besoin l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains compris dans le tracé de ce chemin*. (Monit. du 17 mai 1854.)

196. — 15 MAI 1854. — *Arrêtés royaux qui autorisent :*

Le conseil communal de Sombrefe à continuer, pendant un nouveau terme de dix années consécutives, la perception du péage établi en vertu de

(2) Présentation à la chambre des représentants le 24 mars 1854. — Rapport par M. Thiéfry le 6 avril. — Discussion et adoption le 28 par 64 voix contre 4.

Rapport au sénat par M. le comte de Robiano le 11 mai. — Discussion le 12 et adoption le 13 par 29 voix.